



MOT DE LA COORDONNATRICE

Chers membres,

L'apparition de la chaleur nous fait un bien immense. L'herbe verte, les tulipes naissantes et les bourgeons dans les arbres nous laissent présager une nouvelle saison enivrante. De tout cœur, l'équipe vous souhaite un très bel été, profitez des merveilleux moments qui arrivent, prenez du temps pour vous et avec votre entourage. Nous ferons relâche pour la saison estivale concernant le journal, mais les intervenantes seront toujours en poste durant l'été.

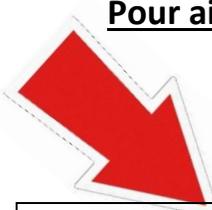
Marie-Ève Picard, coordonnatrice

Bonification des indemnités de remplacement de la SAAQ

Comme vous le savez, les accidentés de la route verront une portion de leurs indemnités de remplacement de revenu se poursuivre jusqu'à leur décès. Le projet de loi a été adopté au mois de mai dernier. Il s'agit d'une bonne nouvelle en soi. Mais plusieurs reconnaissent qu'il s'agit d'une inégalité de traitement par rapport aux accidentés du travail. Bien qu'ils s'agissent de deux régimes distincts, nous croyons que la situation devrait être rectifiée. Nous vous rappelons que la SAAQ est financée par les contributions des détenteurs de permis de conduire, tandis que la CNESST est entièrement financée par les cotisations des employeurs, voilà l'enjeu! Les différentes associations de défense des droits des accidentés se sont regroupés afin de discuter de cette situation. Un communiqué commun a été diffusé dans les médias.

Le ministre responsable de la CNESST, monsieur Jean Boulet, indique qu'il prendra le temps d'analyser l'impact du projet et de prendre les décisions qui s'imposeront. Nous suivons la situation.

Pour aider à changer les choses, vous pouvez parler de cette injustice à votre député.



SI VOUS DÉMÉNAGEZ, N'OUBLIEZ PAS D'AVISER L'ATA DE VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE !



28 avril : Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail

En 2010, l'Assemblée nationale du Québec, décrète le 28 avril comme le Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail. Cette journée internationale est soulignée dans plus de 70 pays. Cette commémoration n'est pas seulement une journée pour rendre hommage à ces personnes, il s'agit également d'une journée de réflexion sur la santé et la sécurité au travail. C'est un rappel sur l'importance d'offrir un milieu de travail sécuritaire aux employés et de s'engager collectivement à éliminer tous les dangers présents.

Il est important de comprendre qu'aucune personne n'est à l'abri d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Un accident du travail n'affecte pas seulement l'accidenté, mais également sa famille, ses amis, ses collègues.

Les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles sont en hausse constante. En 2021, 207 travailleurs sont décédés. De ce nombre, 60 personnes sont décédées à la suite d'un accident du travail et 147 à la suite d'une maladie professionnelle. 93 028 accidents du travail ont été acceptés et 12 664 maladies professionnelles. C'est donc 105 692 lésions professionnelles reconnues en 2021, ce qui représente une hausse de 960 comparativement à l'année dernière.

HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM

Le 1^{er} mai, le salaire minimum a été augmenté de 13.50 \$ à 14.25\$ de l'heure. Il s'agit d'une augmentation de 0.75\$ de l'heure équivalent de 5.56 %. C'est plus de 400 000 personnes qui pourront bénéficier de cette hausse.



VACANCES ESTIVALES 2022

L'ATA SERA OUVERTE TOUT L'ÉTÉ.

AUCUNE FERMETURE N'EST À PRÉVOIR, MIS À PART QUELQUES VENDREDI.

SINON NOUS RESTONS EN POSTE POUR VOUS RÉPONDRE.

BON ÉTÉ



Loi 59-modifications apportées

Voici les modifications qui seront mises en place à partir du 6 octobre 2022, concernant l'indemnisation seulement. Les prochains changements majeurs auront lieu en avril 2023.

Nouvelles mesures	Conséquences
Nouveau formulaire d'assignation temporaire	<p>Obligation d'utiliser le nouveau formulaire « standardisé » de la CNESST qui obligera le médecin traitant à identifier des limitations fonctionnelles temporaires. En cas de refus de l'assignation, le médecin devra expliquer les raisons du rejet. Ainsi, il y aura une pression supplémentaire pour le médecin et le travailleur. L'employeur devra transmettre le formulaire à la Commission, même si le médecin refuse le retour au travail.</p> <p>L'employeur devra préciser sur le formulaire le mode de paiement privilégié.</p> <p>L'employeur pourra :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Payer les heures effectuées seulement et la CNESST compense jusqu'à concurrence de l'indemnité 2- Payer l'ensemble du salaire normal <p>L'option 1 amènera un appauvrissement de la personne.</p>
Réadaptation avant la consolidation	<p>Possibilité pour la CNESST d'imposer des mesures de réadaptation avant la consolidation de la lésion, pendant la période de traitement. Si la CNESST juge que la mesure pourrait avoir un effet sur la santé du travailleur, elle devra demander l'avis du médecin traitant.</p> <p>Si le travailleur refuse la mesure, ses indemnités pourraient être suspendues ou réduites.</p>
Bureau d'évaluation médicale	<p>Un médecin du BEM pourra maintenant donner son opinion sur la date de consolidation d'une lésion, même si la question n'était pas en litige. En consolidant, le médecin devra obligatoirement émettre ses conclusions quant à l'atteinte permanente et aux limitations fonctionnelles. Ce qui augmente considérablement les pouvoirs du BEM et de la CNESST en matière d'évaluation médicale. Les accidentés auront de moins en moins la possibilité de faire évaluer leurs séquelles et limitations par le médecin de leur choix.</p>
Programmes de formations	<p>Légère amélioration. L'accès aux formations pourraient être facilité.</p>

<p>Année de recherche d'emploi</p>	<p>Le travailleur aura désormais l'obligation de participer aux services d'aide à la recherche d'emploi. S'ils refusent, l'indemnité pourraient être suspendues ou réduites. Il pourrait même y avoir l'obligation de déposer un certain nombre de CV par semaine.</p>
<p>Abolition de la présomption d'incapacité pour les travailleurs âgés entre 55 et 59 ans atteints d'une maladie professionnelle</p>	<p>Un travailleur qui n'est plus en mesure de refaire son emploi à la suite d'une maladie professionnelle et qui est âgé de 60 ans et moins, n'aura plus la possibilité d'être déclaré inemployable par la CNESST. Le travailleur perd ainsi une mesure de protection. S'ils ne sont plus en mesure de refaire leur emploi, un emploi convenable leur sera déterminé ailleurs sur le marché du travail.</p>
<p>Mesures de réadaptation</p>	<p>Les mesures de réadaptation professionnelle et sociale deviendront plus limitatives. La CNESST et le Tribunal ne pourront plus accorder une mesure qui n'est pas présente dans la Loi ou dans un règlement. En revanche, le droit à l'adaptation d'un équipement de loisir est ajouté aux mesures de réadaptation sociale.</p>
<p>Obligation d'accommodement</p>	<p>Le droit de retour au travail sera modifié. En effet, après l'expiration du droit de retour au travail, l'employeur devra démontrer que le retour en emploi du salarié présente une contrainte excessive ou déraisonnable et qu'il s'agit de la raison pour laquelle, il ne le réintègre pas. Même chose si un travailleur n'est pas en mesure de reprendre son emploi pré lésionnel à cause de ses limitations, la CNESST devra déterminer en collaboration avec le travailleur et l'employeur, si un emploi est disponible dans l'entreprise. S'il est nécessaire, la CNESST évalue le besoin d'un accommodement pour réintégrer le salarié. Exemples : marchepied, matelas de sol. LA CNESST est la seule à pouvoir déterminer si un accommodement est nécessaire.</p>

FACEBOOK

Chaque semaine, nous publions des articles intéressants, des photos, des reportages reliés à vos droits ou à l'actualité

Suivez-nous sur notre page Facebook :

Aide aux Travailleurs Accidentés



SUIVI ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le 8 juin dernier, l'ATA tenait sa 35^e assemblée générale. Nous avons pu tenir notre habituel repas communautaire. 34 membres et sympathisants ont participé à cette importante rencontre et ont pu prendre connaissance des principales activités de la dernière année via le rapport d'activités. **Si vous en désirez une copie, faites-le nous savoir.**

Monsieur Roger Pelletier, président de l'Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA, a remercié les différents collaborateurs, les membres du conseil d'administration ainsi que les intervenantes. Il a souligné la fidélité des membres et souhaité la bienvenue à tous les nouveaux venus.

Deux des trois membres sortants du conseil d'administration ont été réélus et ont volontiers accepté la poursuite de leur travail d'administrateur pour les deux prochaines années. Monsieur Pelletier, membre du conseil depuis 2010, a tiré sa révérence. Nous le remercions chaleureusement de son temps et de son appui à la cause.

Les membres suivants forment le conseil d'administration 2022-2023 : M. Guy Haillez, M. Paul-Henri Guillemette, M. Claude Chouinard, M. Gervais Martin, M. Alain Bellavance et Mme. Mona Émond. Un poste est vacant.

Merci à tous ceux et celles qui se sont déplacés pour participer à notre assemblée générale. Votre présence fort précieuse permet à notre organisme d'avoir une riche vie associative.



Nomination bénévole de l'année

Nous avons également profité du rassemblement pour souligner la contribution de monsieur Guy Haillez et le nommer bénévole de l'année. Nous avons tenu à mentionner son excellente participation aux activités et ses grands talents artistiques qu'il met au service de l'ATA.

Merci infiniment pour sa grande implication.



Voici un bref résumé du « Rapport d'activités du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 »

Le conseil d'administration et l'équipe de travail sont fiers de vous présenter un bref aperçu du « Rapport d'activités 2021-2022 ». Ce document reflète tout le travail accompli durant la dernière année et notre volonté à faire la différence auprès de nos membres.

- 500 membres au 31 mars 2022 ;
- 26 001 interventions directes auprès des membres ;
- 7 éditions du journal ;
- Création de **SIX** capsules Web ;
- Création d'une campagne de sensibilisation pour contrer les préjugés envers les accidentés
- 11 832 télécommunications ;
- 645 dossiers actifs, dont 358 nouveaux dossiers ;
- 1 481 personnes rejointes directement par nos services ;
- Motifs de nouvelles demandes : suivi technique (35 %), contestations de l'employeur (14%), refus d'indemnisation (11%) ;
- 82.4 % des dossiers actifs concernent la CNESST et 8.5 % la SAAQ ;
- 46.1 % de nos membres reçoivent des IRR, 13.1 % sont sans revenu, 5.6 % reçoivent des prestations de l'aide sociale et 9.3 % des prestations de chômage ;
- L'âge moyen de nos membres est de 51 ans, 66.5 % sont des hommes contre 33.5 % des femmes ;
- 7 formations suivies par les intervenantes ;
- Activités politiques non partisans : Étude du projet de loi 59 et 22
- Activités de mobilisation sociale : Projet "Formation Écoles", campagne de sensibilisation des préjugés envers les accidentés,
- Relations avec le milieu : l'ATA est présente sur plusieurs tables de concertation et collabore avec d'autres organismes communautaires ;
- Acceptation d'un deuxième projet pour la lutte au harcèlement psychologique et sexuel dans les milieux de travail. Projet en cours.
- Modernisation de l'environnement de travail

Si vous désirez obtenir une copie du rapport d'activités 2021-2022, il nous fera plaisir de vous le faire parvenir.
Vous n'avez qu'à communiquer avec nous.



STATISTIQUES DU MOIS MARS-AVRIL 2022



Votre organisme travaille très fort pour vous. Voici quelques statistiques qui dénotent l'ensemble des interventions effectuées dans les derniers mois.

	MARS	AVRIL
Nouveaux dossiers	45	32
Nombre de dossiers actifs	645	210
Nombre d'appels faits et reçus	1023	869
Nombre d'interventions réalisées	3751	3241
Nombre de personnes rencontrées	40	34

Bilan routier 2021 de la SAAQ

- **347 personnes sont décédées sur nos routes, soit 2 de plus que la moyenne de 2016 à 2020; il s'agit d'une hausse de 0,7 %.**
- **Par rapport à la moyenne de 2016 à 2020, le nombre de décès :**
 - **a diminué de 15,0 % chez les 15 à 24 ans**
 - **a diminué de 8,5 % chez les 75 ans ou plus**
 - **a augmenté de 27,4 % chez les motocyclistes**
 - **a diminué de 20,7 % chez les piétons**
 - **a augmenté de 56,9 % chez les cyclistes**
- **1 227 personnes ont été blessées gravement, soit 152 de moins que la moyenne de 2016 à 2020; il s'agit d'une baisse de 11,0 %**
- **26 314 personnes ont été blessées légèrement, soit 5 958 de moins que la moyenne de 2016 à 2020; il s'agit d'une baisse de 18,5 %**



AIDE JURIDIQUE : MODIFICATION DES SEUILS D'ADMISSIBILITÉ

Depuis le 31 mai 2022, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique sont augmentés ce qui correspond au pourcentage de la hausse du salaire minimum. Le salaire minimum est passé de 13.50 \$ à 14.25 \$.

Ainsi, une personne seule complétant une semaine de travail de 40 heures au salaire minimum, soit **25 935 \$** par année, a accès sans frais à un avocat agissant dans le cadre du régime d'aide juridique. De plus, les services sont gratuits pour une famille formée de deux adultes et de deux enfants dont les revenus sont inférieurs à **42 530 \$**.

Le régime d'aide juridique comporte également un volet pour les personnes dont les revenus se situent entre les seuils de l'admissibilité gratuite et les seuils maximums avec contribution (volet contributif). Ce volet permet à une personne de recevoir des services juridiques si ses revenus, biens et liquidités correspondent au barème d'admissibilité en vigueur et si elle verse une contribution financière variant entre 100 \$ et 800 \$, selon sa composition familiale et sa situation financière.

L'aide juridique est aussi généralement accordée pour les situations qui touchent les prestations d'aide financière de dernier recours (« aide sociale »), d'assurance automobile, d'assurance-emploi et d'accident du travail. L'aide juridique peut aussi être accordée dans bien d'autres situations. Pour connaître votre admissibilité, il faut contacter le bureau d'aide juridique le plus près de chez vous. Vous pouvez communiquer avec l'ATA et il nous fera plaisir de vous donner les coordonnées du bureau d'aide juridique le plus près.

Aujourd'hui mettons fin aux préjugés envers les



ACCIDENTÉS

DU TRAVAIL ET DE LA ROUTE

En janvier 2022, L'ATA a débuté une campagne de sensibilisation pour contrer les préjugés envers les accidentés du travail et de la route.

Depuis, plusieurs actions ont été mises en place :

- Sondage auprès des accidentés
- Publications sur la page Facebook de l'ATA avec images chocs reflétant les résultats du sondage
- Communiqué de presse dans le journal local
- Tournage de 3 capsules vidéo inspirées de faits vécus

LANCEMENT DE TROIS CAPSULES VIDÉOS



Le visionnement officiel se fera aux grands premiers lors de l'Assemblée Générale du 08 juin 2022.

L'ATA aux Travailleurs Accidentés est fière de vous présenter 3 capsules vidéos qui ont été créées afin de sensibiliser la population aux préjugés envers les accidentés du travail et de la route.

Aujourd'hui mettons fin aux préjugés
envers les
ACCIDENTÉS
DU TRAVAIL ET DE LA ROUTE

AIDE AUX TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS

39%

des accidentés mentionnent que l'isolement est la plus grande conséquence sur leur vie sociale.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DES PRÉJUGÉS ENVERS LES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL ET DE LA ROUTE.

WWW.AIDEAUXTRAVAILLEURS.COM
418-598-9844 OU 1855-598-9844



Aide aux Travailleurs Accidentés

AIDE AUX TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS



60%

des accidentés mentionnent avoir ressenti de la honte ou de la culpabilité.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DES PRÉJUGÉS ENVERS LES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL ET DE LA ROUTE.

WWW.AIDEAUXTRAVAILLEURS.COM
418-598-9844 OU 1855-598-9844



Aide aux Travailleurs Accidentés

Le visionnement officiel des 3 capsules vidéo a eu lieu lors de l'assemblée générale du 08 juin 2022.

L'Infernale vie d'un brin d'herbe.

Il était une fois un brin d'herbe. Il était totalement désespéré, tantôt congelé par le froid, tantôt inondé par les pluies, ou brûlé par le soleil, et parfois même piétiné par des centaines de grosses chaussures et de bottes.

Dès lors qu'il commençait à être heureux, à s'étendre vers le ciel bleu et la chaleur du soleil en écoutant les oiseaux s'interpeller et en sentant la brise le caresser, il était tondu ou aplati et compressé contre la terre.

Un jour, ne sachant pas ce qu'il faisait, quelqu'un le coupa si court qu'il savait à peine respirer et ne pouvait certainement plus entendre le chant des oiseaux ou sentir la brise.

Mais, on ne sait pas comment, quelques jours plus tard, il remarqua qu'il avait légèrement grandi et qu'il pouvait à nouveau s'étirer et voir le ciel.

Malheureusement, après quelques semaines, le soleil le brûla si fort qu'il perdit sa couleur verte et devint brun et sec.

Il pensa que sa fin était proche jusqu'au moment où la pluie tomba et qu'il put boire goulûment et s'imprégner d'humidité.

Bientôt, il regagna en couleur.

Il y avait toujours quelque chose qui semblait arriver pour le blesser, ou pour le mettre en danger ; la gelée et la neige, le soleil brûlant, les gens qui marchaient, couraient ou sautaient sur lui.

Il était désespéré, ça ne valait pas le coup de vivre de cette manière.

Un jour un joli papillon se posa non loin de lui.

Quelque chose de magnifique émanait de ce papillon et le brin d'herbe commença à lui parler pour en arriver à lui raconter son histoire misérable.

Le papillon fort sympathique, commença à lui parler.

«Je peux comprendre ce que tu ressens mais je dois dire que je suis assez surpris d'entendre ton histoire. Vois-tu, de ma perspective, vu d'en haut, au-dessus de toi, je te regarde chaque jour. Je vois que tu es tellement flexible que la pire des tempêtes ne te casse jamais, peu importe ce qu'il t'arrive – être écrasé de façon répétitive, être gelé ou brûlé, tu te relèves toujours, tu lèves les yeux et t'étends vers le ciel et les nuages. Et quand le vent souffle je peux entendre ta chanson, jolie et légère. »

Le brin d'herbe remercia le papillon et resta silencieux pendant longtemps. Puis, il commença à murmurer un chant joyeux car il avait enfin réalisé que toute sa vie était un succès et non un échec.

Écrit par Dorian Vallet le 17 mars 2018



- **Envois de fax**

Lorsque vous nous faites parvenir des documents par fax au **418-598-9853**, il demeure prudent de vérifier si nous les avons bien reçus. Il arrive que nous recevions des pages entièrement blanches. Assurez-vous que vos documents se sont rendus à destination en nous téléphonant ou en nous laissant un message dans la boîte vocale au **418-598-9844**.

- **Numéro sans frais**

Vous pouvez joindre l'ATA au numéro sans frais : **1-855-598-9844**

À PROPOS DE L'ATA

L'**Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA**, est un organisme à but non lucratif, qui vient en aide aux personnes accidentées du travail ou de la route ainsi qu'aux personnes congédiées ou victimes de harcèlement. Aussi, nous nous efforçons de répondre à tous les problèmes qui peuvent se poser à la suite d'un accident du travail, particulièrement lorsque la réclamation est refusée. Nous répondons donc à vos questions concernant la CNESST, le Tribunal administratif du travail, Retraite Québec, les assurances-invalidité, les normes du travail, la SAAQ, l'IVAC etc.

Les services offerts : informations au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation, écoute, suivi technique des dossiers, consultations juridiques avec avocate spécialisée en droit du travail, représentation auprès de la CNESST et du Tribunal administratif du travail (TAT), références pour expertises médicales, groupes d'entraide et rencontres sociales, etc.

À partir de notre siège social de Saint-Jean-Port-Joli, nous acceptons les demandes d'aide en provenance de tout l'Est du Québec, incluant la grande région de Québec et Charlevoix. Bienvenue à tous !

Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi : 8H30 à 12H et 13H à 16H

Vendredi : 8H30 à 12H



Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA
114-B, avenue de Gaspé Est
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0
Tél : 418-598-9844 Fax : 418-598-9853
Sans frais : 1-855-598-9844
www.aideauxtravailleurs.com